

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

## AVIS PUBLIC


**ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
11-2014 RELATIF À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :**

QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 07-2026 abrogeant le règlement 11-2014 relatif à l'application de la réglementation de la municipalité de Val-Brillant.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

  
Sylvie Gendron, greffière-trésorière